



académie
Nantes



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire

éducation
nationale



CHSCT-D

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental

Support de présentation

(Elaboré par le CHSCT-D et validé au CHSCT-D du 13/06/2019)



Plan

➤ **Présentation du CHSCT-D**

- Qu'est ce qu'un CHSCT-D ?
Définition
- Composition
- Rôles
- Missions
- Pour qui ?
- Pour quelles situations ?
- Quels outils prévus par la réglementation ?

➤ **Fonctionnement**

- Les visites
- Registre de santé, sécurité et des conditions de travail (RSST)
- Registre de danger grave et imminent (DGI)
- Document unique d'évaluation des risques (DUER)

➤ **Finalités**



Présentation du CHSCT-D

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique



Qu'est ce qu'un CHSCT-D ? Définition

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Emanation du comité technique

Il est institué par le Décret du 28 mai 1982 modifié le 28 juin 2011

- Visites des établissements et services relevant de leur compétence.

Il doit prévoir un programme annuel des visites à chaque rentrée

- Protocole
- Compte-rendu de visite approuvé en CHSCT-D

Cadence des réunions

- 3 à 4 par an



Composition

(Article 39 du décret n°82-453 du 28 mai 1982)

Représentants de l'administration :

Inspecteur académique (président)

Secrétaire générale

Représentants des personnels :

Secrétaire départemental du CHSCT-D

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

Assistent également :

- Médecin de prévention
- Conseillers de prévention

Peut assister :

- Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Membres invités par le président :

- Assistantes sociales des personnels
 - IEN
- Chef d'établissement ou de service
 - Service RH

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être sollicités des experts ou personnes qualifiées.



Rôle

Contribuer à la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des personnels dans leur travail

Veiller à l'observation des prescriptions légales et réglementaires

Faire des propositions permettant l'amélioration des conditions de travail

Participer au développement d'une culture de la santé et de la sécurité



Missions

Analyser
Les risques
professionnels

Intervenir
Dans le cadre
d'un danger
grave et
imminent

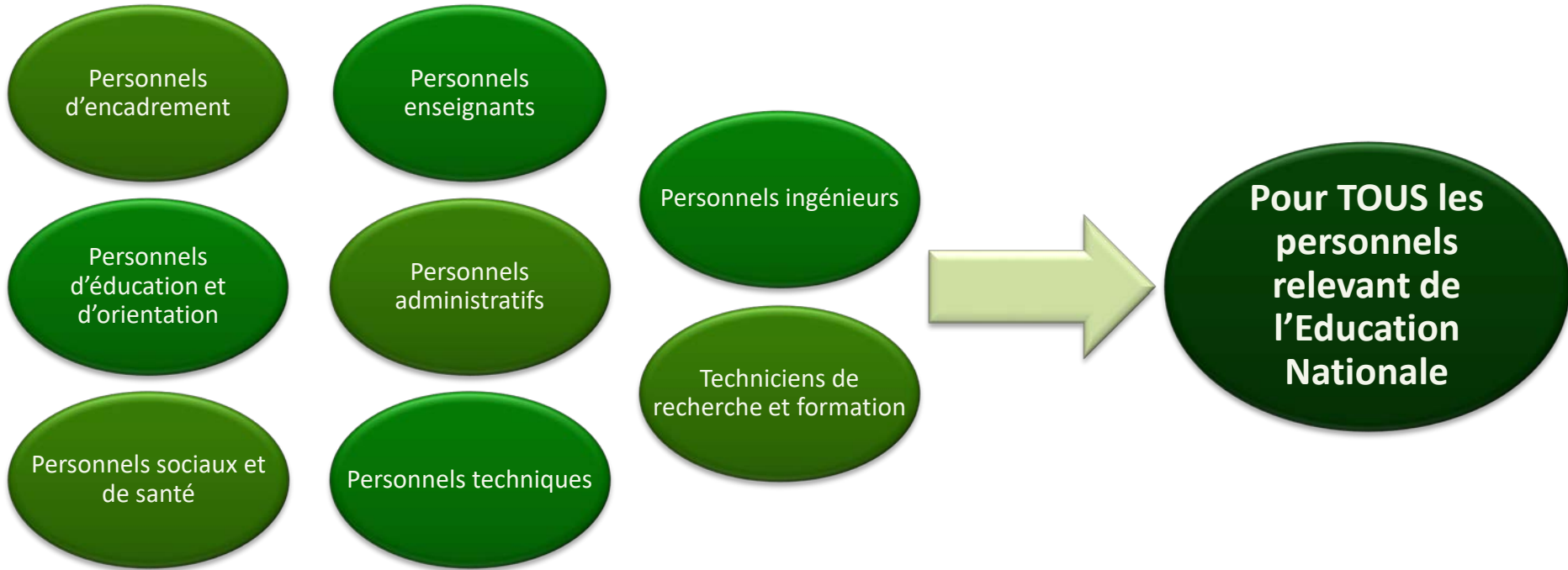
**Donner son
Avis**
Sur les
documents
réglementaires
proposés

Enquêter
En cas d'accident de
service ou de
maladie
professionnelle

Proposer
Des améliorations
de l'hygiène, de la
santé et de la
sécurité au travail.
Des formations

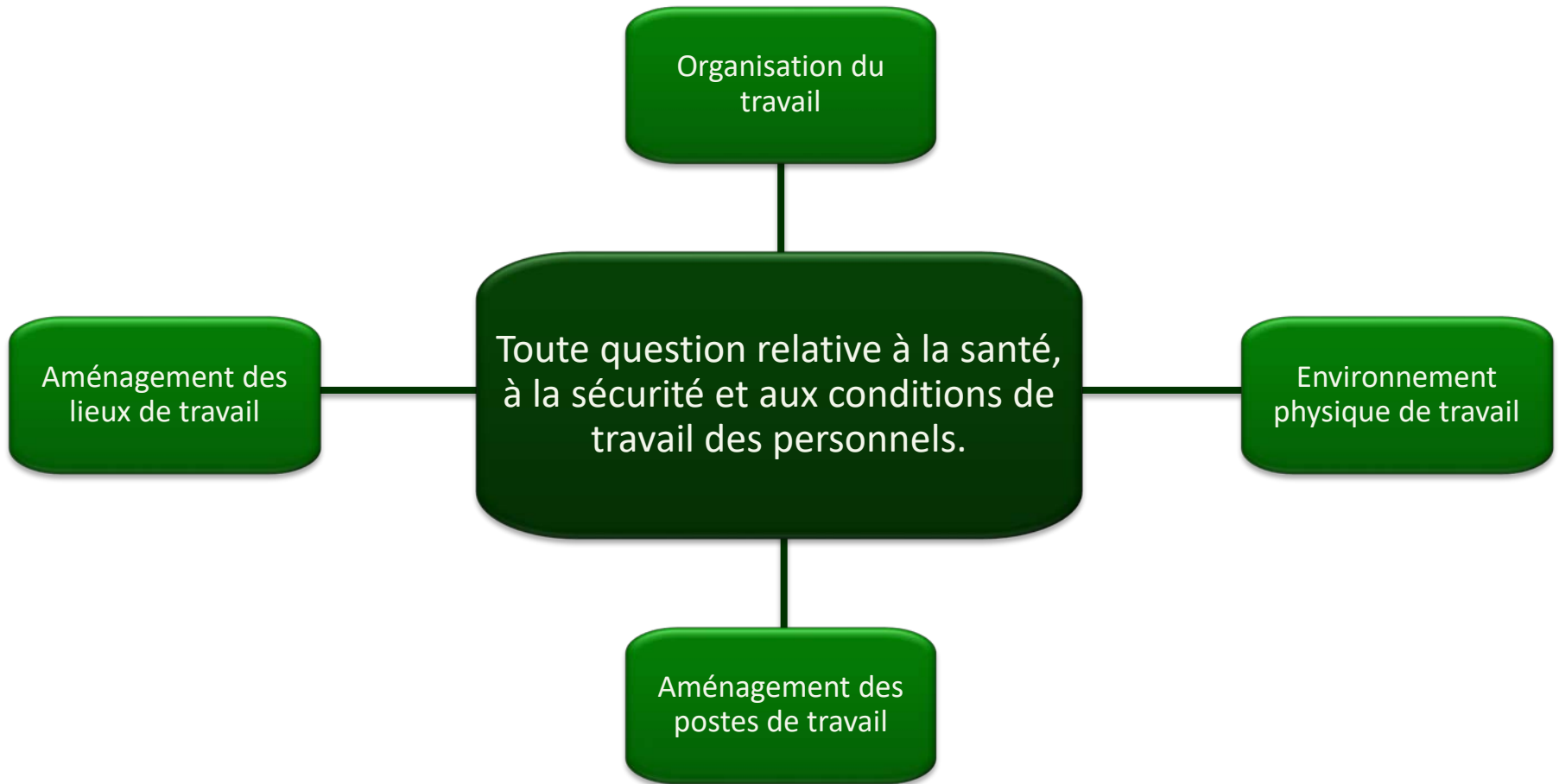


Pour qui ?





Pour quelles situations de travail ?





Quels outils prévus par la réglementation ?

DUER

Le document unique d'évaluation des risques
(Identifier, analyser et classer les risques professionnels)

RSST

Le registre de la santé et de la sécurité au travail tenu par
les assistants de prévention
(Signaler une situation considérée comme anormale ou susceptible de
porter atteinte soit à l'intégrité physique et à la santé des personnes, soit à
la sécurité des biens)

DGI

Le registre de danger grave et imminent
(Signaler un danger constaté qui doit être **grave** et **imminent** (survenance
d'un évènement dans un avenir quasi immédiat))



Fonctionnement



Les visites

Effectuées par qui ?

Par une délégation
composée de
membres de
l'administration et de
représentants du
personnel

De quelle façon ?

Pendant le temps de
travail :

- Visite des locaux
- Rencontre des
agents...

Dans quels buts ?

- Analyser les risques
- Mettre en place
des actions de
prévention...



Le Registre Santé, Sécurité et conditions de travail (RSST)

Personnels

Dématérialisé

- Accès via son espace personnel
- Transmission automatique au supérieur hiérarchique

Usagers

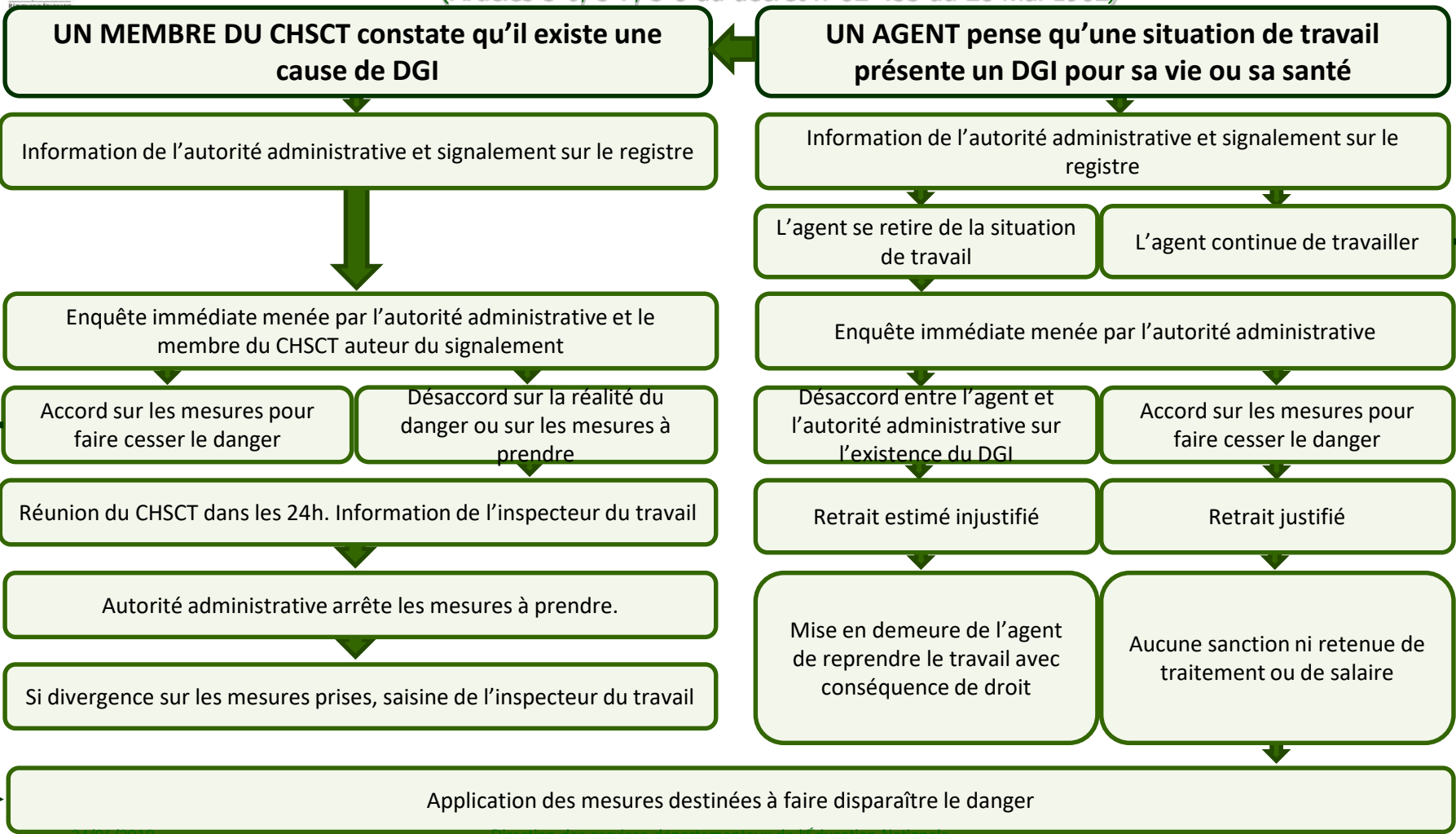
Papier

- Registre accessible au sein de l'établissement ou de la structure
- Transmission de la fiche papier au responsable de l'établissement ou de la structure



Procédure dans le cadre d'un DGI

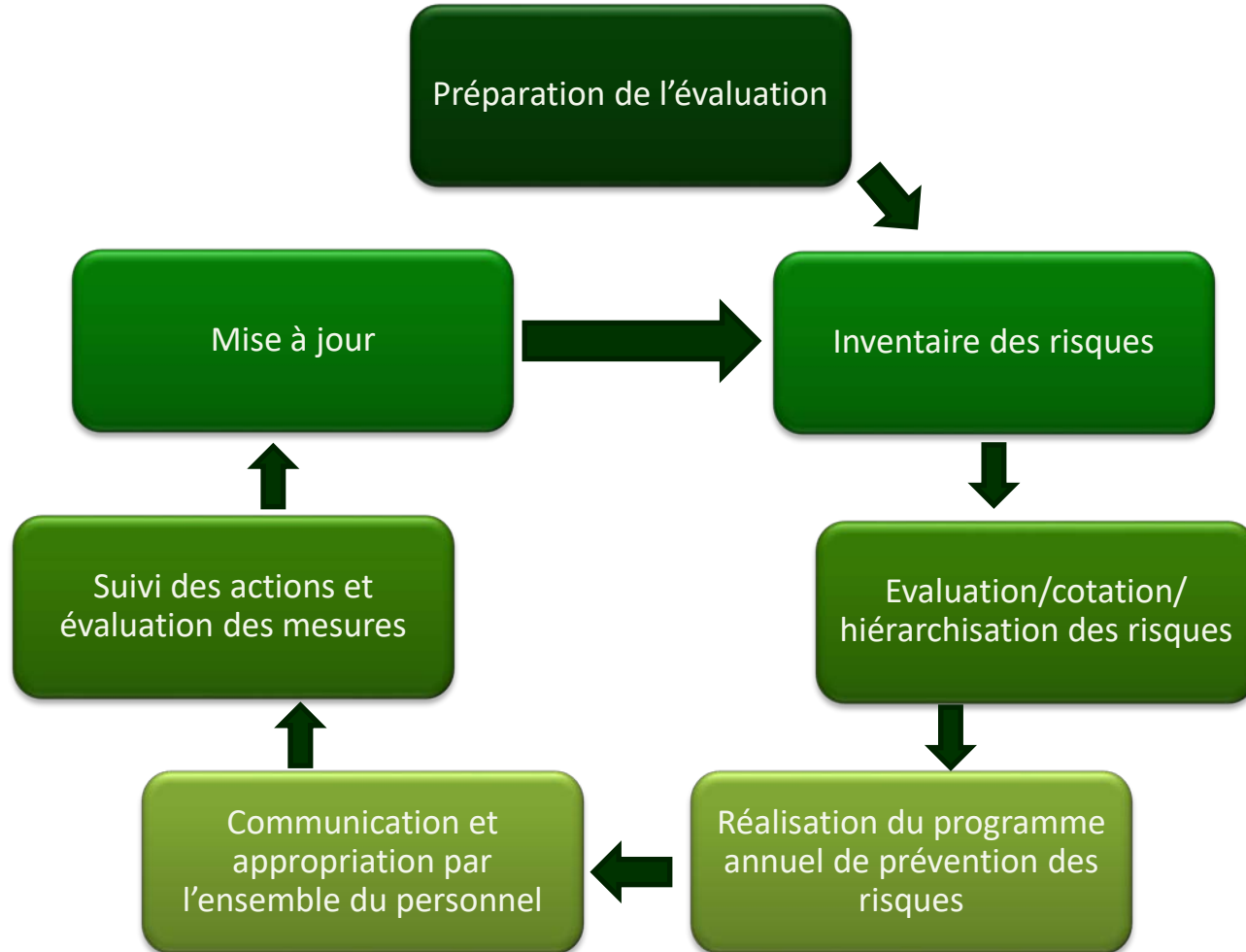
(Articles 5-6, 5-7, 5-8 du décret n°82-453 du 28 mai 1982)



Le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur est de droit pour les agents non fonctionnaires, victimes d'un accident de travail lorsque le risque signalé s'est matérialisé (article 5.9)



Le DUER





Finalités



Finalités

Développer une
culture de
prévention

Orienter le
programme des
visites

Déterminer les
axes de travail

Créer des outils

Exploiter des
données
statistiques